MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 4 septembre 2024

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal N° 2024-08
relatif au
réaménagement de l'abri de bus

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'aménagement de notre arrêt de bus, comprenant le quai et l'abri, date de l'arrivée de la ligne 60 à Bottens, en décembre 2002. Depuis lors, la cadence des bus ainsi que le nombre de voyageurs ont considérablement augmenté. La taille de l'abri, ainsi que la profondeur du quai, ne répondent plus aux exigences de confort et de sécurité des usagers.

2. LHand

La loi sur les personnes en situation de handicap stipulait que tous les quais de transports publics suisse devaient être adaptés pour accueillir ces usagers en 2024. Cette législation nous imposait de rehausser notre quai à une hauteur de 22 cm, avec des bordures KSB avec un profil spécial.

Cependant, ce délai s'est révélé difficile à respecter pour les communes et les CFF. En effet, des questions de coût et de faisabilité n'ont pas permis de respecter cette échéance. Pour qu'un bus puisse s'aligner sur une bordure de 22 cm sans empiéter sur le quai, ce dernier doit avoir une longueur de 18 mètres.

3. Étude de réalisation

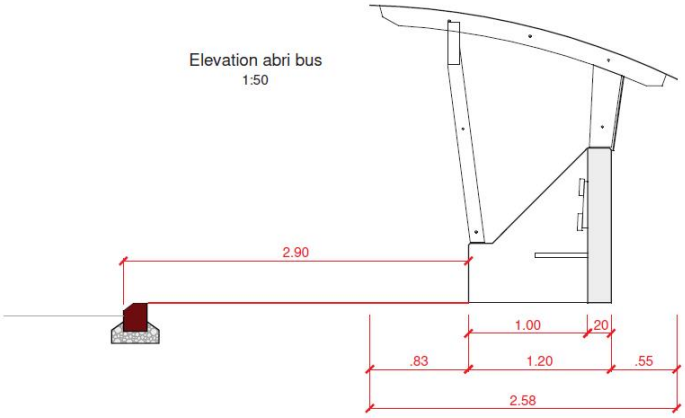
Le préavis municipal 2022-08, relatif à la demande de crédit d'étude pour un plan de réfection des routes communales, incluait également l'étude de la mise en conformité de l'arrêt de bus aux normes LHand. Suite à l'acceptation de ce préavis, un rapport intitulé « Plan de réfection des routes communales » a été rédigé par le bureau d'ingénieurs Alpha-Géo et est consultable sur demande.

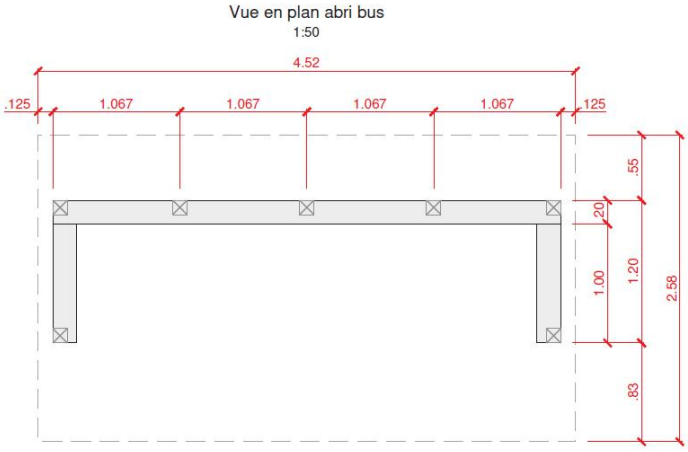
Le point 2.3, page 12, mentionne les différentes options envisagées pour rendre notre arrêt de bus conforme aux normes LHand. La conclusion de ce rapport souligne que l'espace disponible ne permet pas une mise aux normes sans empiéter sur la parcelle du Caro et/ou engager des frais considérables, d'autant plus que, lors de cette étude, de nombreuses incertitudes existaient quant à l'évolution de la ligne 60, notamment en lien avec le futur gymnase d'Echallens et la desserte des villages voisins.

Il a donc été décidé de limiter les coûts tout en améliorant la sécurité et le confort des usagers en déplaçant simplement l'abri et en le remplaçant par un modèle plus grand. Ce déplacement, en retrait, permet d'augmenter la taille du quai. Cette solution, peu onéreuse, améliore rapidement la sécurité tout en laissant ouverte la possibilité d'un futur projet, notamment en lien avec l'aménagement de la parcelle du Caro.

4. Plan d'aménagement

Plan de situation en annexe. Ce plan figure en page 14 du rapport « Plan de réfection des routes communales ».







5. Estimation des coûts

Déduction de la participation de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) : Ce montant correspond au coût de la non-remise en état de la DGMR après les travaux de réfection de la RC-511 entre Bottens et Cugy. Le quai avait été modifié, et certains éléments n'ont pas été remis en état en prévision de nos futurs travaux. Ce montant a été crédité à la Commune.

	CHF (TTC)
Etudes variantes (Prestations facturées sur étude générale des routes)	0.-
Démolition abri et fondations existantes, déplacement mobilier urbain	3'500.-
Génie civil, bordures, enrobé	7'000.-
Construction nouvelles fondations	8'000.-
Abri bus	18'000.-
Électricien	2'500.-
Honoraires ingénieur civil (mise à l'enquête, établissement plans génie civil, plans coffrage et armatures fondations, coordination avec TL, électricien, DT)	9'500.-
Honoraires géomètre mise à l'enquête	1'000.-
Divers, imprévus	4'500.-
Total	**54'000.-**
Déduction participation DGMR	-10'000.-
Total net du préavis	**44'000.-**

Cette dépense figure au plan d’investissement.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Bottens

- Vu le préavis municipal N° 2024-08 ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- Ayant pris connaissance des rapports de la Commission ad'hoc et de la Commission des finances.

décide

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement pour le réaménagement de l'abri de bus ;
2. D'engager une dépense d'investissement de CHF 44'000.- ;
3. D'utiliser prioritairement les liquidités de la commune, à défaut de recourir à un emprunt bancaire.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 4 septembre 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité de Bottens

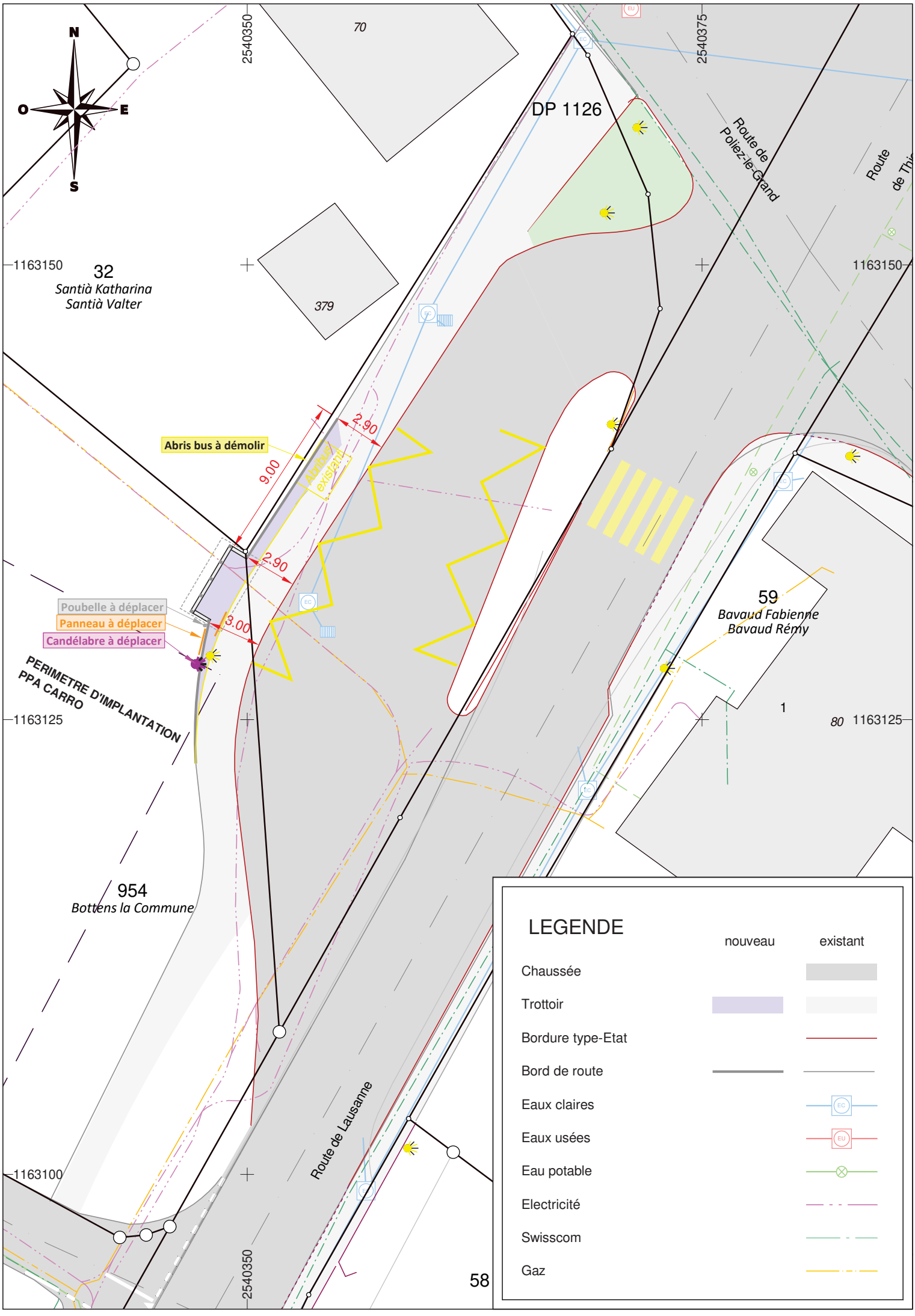
Le Syndic — La Secrétaire

L. Imoberdorf — A. Kalbfuss

MUNICIPALITÉ DE BOTTENS — CANTON DE VAUD — LIBERTÉ ET PATRIE

Municipale en charge du dossier : Mme Patricia Riva

Annexe : Plan de situation.


N
O
E
S
2540350
2540375
70
DP 1126
Route de Poliez-le-Grand
Route de Thi
1163150
32
Santià Katharina
Santià Valter
379
1163150
Abris bus à démolir
9.00
2.90
Abribus existant
2.90
3.00
Poubelle à déplacer
Panneau à déplacer
Candélabre à déplacer
PERIMETRE D'IMPLANTATION
PPA CARRO
59
Bavaud Fabienne
Bavaud Rémy
1
80
1163125
1163125
954
Bottens la Commune
Route de Lausanne
1163100
2540350
58
LEGENDE
nouveau
existant
Chaussée
Trottoir
Bordure type-Etat
Bord de route
Eaux claires
Eaux usées
Eau potable
Electricité
Swisscom
Gaz